

## Compte-rendu du conseil municipal du Lundi 28 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 février à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M Yannick AMET**

**Maire**

Etaients présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Colin WAECKEL Michel MARMOTTAN,

**Adjoints**

Mesdames Nathalie GRAND,

Messieurs Stéphane MACHET, Daniel BOCH, Bertrand CLAIR, Romain EUSTACHE,

**Conseillers Municipaux** formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Nadine TETU (procuration Nathalie GRAND), François LIMBARINU (procuration Daniel EUSTACHE)

Absent : Dominique MAITRE, Jean-Noël GAIDET, Sylvain TRIPOZ DIT MASSON,

**Nadine TETU** a été élue secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 16 décembre 2021

Date d'envoi : le 16 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

**Le compte rendu de la séance du 21 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité**

### FINANCES

#### **1- Vote des taux de fiscalité directe locale 2022**

**M. Colin WAECKEL** Adjoint aux finances rappelle que chaque année, les communes doivent voter les taux de certains impôts locaux (TFB, TFNB, CFE..).

Ce vote est soumis au respect de règles fixées par la loi :

1. Règles fiscales : la fixation à la hausse ou à la baisse de certaines taxes est encadrée
2. Règles budgétaires : le vote des taux doit être distinct du vote du budget, même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente.

**M. Colin WAECKEL** Adjoint aux finances rappelle que la réforme fiscale a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Taxe d'habitation sur les résidences principales est dorénavant remplacée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**M. Colin WAECKEL** rappelle les taux votés en 2021.

- Taxe foncière (bâti) 46.92%
- Taxe Foncière (non bâti) 85.15%
- CFE 32.76 %

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 15 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022
- **PRECISE** que les taux d'imposition de la fiscalité locale pour l'année 2022 seront les suivants :
  - Taxe foncière (bâti) 46.92%
  - Taxe Foncière (non bâti) 85.15%
  - CFE 32.76 %

## 2 – Vote des subventions aux associations

M. **Stéphane MACHET, Conseiller Municipal spécial**, présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions des associations pour l'année 2022.

Il précise que ces demandes ont été validées par la commission « Cohésion Sociale ».

Nom de l'association	Proposition 2022
<b>1 – Associations Communales</b>	
Ski Club	65 000€
Sou des Ecoles	2 730€
Tremplin	5 000€
Les Marmottes	1 000€
Anciens combattants	250€
Bureau des guides	700€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ste Foy	300€
Les Santaferains	500€
<b>2 – Associations Cantonales</b>	
Comice Agricole	200€
Les Frontières	300€
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bourg St Maurice	200€
Association St Michel	200€
Amicale des donneurs de sang	200€
Hospice du Petit St Bernard	200€
<b>3 – Associations Départementales et Nationales</b>	
France ALZHEIMER	200€
Ligue Nationale de lutte contre le Cancer	200€
Les restos du cœur	200€
AFM Téléthon	200€
Prévention routière Comité Départemental	200€
Handi-Sport	200€
Les pupilles de l'enseignement public	200€
Quatre A (Chiens d'aveugles)	200€
Loco-Motive	200€
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022</b>	<b>78 380€</b>

Vu l'avis « FAVORABLE » de la Commission Sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions de subventions telles qu'explicitées ci-dessus
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2022 de la commune – Chapitre 065 Autre charges de gestion courante - article 6574

### 3 – Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Office de tourisme de Sainte-Foy-Tarentaise

M. Daniel EUSTACHE 1<sup>er</sup> Adjoint présente aux membres du Conseil Municipal la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme « Sainte-Foy-Tourisme » et la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise.

Cette convention fixe les missions de l'EPIC « Sainte-Foy-Tourisme », son organisation et son financement.

Il ajoute que la durée de la convention est fixée à 3 ans (01/01/2022 au 31/12/24) et que le montant de la subvention communale s'élève à 350 000€ pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs citée ci-dessus
- **AUTORISE** M Daniel EUSTACHE 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention avec l'EPIC « Sainte-Foy-Tourisme »
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2022 de la Commune chapitre 65 – article 657364.

## PERSONNEL

### 4 : Création de deux postes d'adjoint d'animation au sein de la micro-crèche

M. Stéphane MACHET, conseiller spécial, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture de la micro-crèche et du niveau de qualification des personnes recrutées, à l'exception du référent technique, il est nécessaire de créer deux emplois à temps complet d'agent polyvalent de la micro-crèche.

Ces agents seront chargés principalement de participer, sous la responsabilité du référent technique :

- à l'encadrement et la sécurité des enfants,
- à l'animation des activités adaptées,
- aux tâches courantes de l'établissement,
- au projet de l'établissement.

Ces emplois peuvent être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une certification de niveau V au moins (CAP petite enfance...) et de deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience de trois ans comme assistant maternel agréé.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> mai 2022.

## 5- Détermination des critères de l'entretien professionnel

**M. Stéphane MACHET, Conseiller Spécial**, rappelle que la collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Il ajoute que les modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte rendu, notification du compte rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel...)

Il rappelle qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels, la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
  2. Les compétences professionnelles et techniques
  3. Les qualités relationnelles,
  4. La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la loi n°88-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
  - Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
  - Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4,
  - Vu l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents
- **DIT** que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

**6 - Signature de la convention constitutive d'un groupement d'entités adjudicatrices (communes de Val d'Isère, Sainte-Foy-Tarentaise, Villaroger et Sées) pour la passation conjointe d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'exploitation des services communaux d'eau potable et d'assainissement collectif - Mission d'analyse des modes de gestion des services publics communaux d'eau potable et d'assainissement**

**M. Yannick AMET Maire** présente le projet de convention en vue de la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Val d'Isère, Sées, Villaroger et Sainte-Foy-Tarentaise pour le lancement d'un appel d'offre conjoint pour leurs services communaux d'eau potable et d'assainissement collectifs sur leurs territoires à compter du 01 janvier 2023.

Le Maire ajoute que le montant de la prestation d'A.M.O. s'élève à 19 885€ HT, soit 23 862€ TTC.

La clé de répartition proposée est la suivante :

- Val d'Isère : 48.1%
- Villaroger : 13.9%
- Sainte-Foy-Tarentaise : 18% (soit 4 295.16€ TTC)
- Séz : 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Eau et Assainissement 2022.

## **STATION**

### **7 : Approbation du CRAC 2021 de la ZAC de Bonconseil**

**M. Yannick AMET** Maire rappelle que la convention publique d'aménagement de la ZAC de Bonconseil signée le 06 juin 1987 et approuvée par la préfecture le 25 juin 1987 entre la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise et la Société d'Aménagement de la Savoie impose à l'aménageur, au terme de l'article 16, d'établir chaque année un compte rendu d'activités (Compte Rendu Annuel à la Collectivité : CRAC), en application de la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, présentant l'ensemble des actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Le Maire présente le CRAC arrêté au 31/12/2021.

Le bilan présenté par le Maire est actualisé, à cette date, à hauteur de 35 958K€ en dépenses et en recettes, sur la base de 70 000m<sup>2</sup> de SHON et 12 000m<sup>2</sup> de surface pondérée du SCOT constructibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent compte rendu ainsi que le bilan actualisé valeur décembre 2021
- **APPROUVE** les participations au fonctionnement de l'Office de tourisme à hauteur de 100K€ en 2021 et 150K€ pour l'année 2022
- **APPROUVE** les nouveaux prix de vente des droits à construire, soit :
  - 650€ HT le m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la résidence de tourisme
  - 350€ HT le m<sup>2</sup> de plancher pour de la résidence principale avec une durée maximale de 20 ans
  - 150€ HT le m<sup>2</sup> de surface de plancher pour de l'habitat social et/ou de l'hôtellerie.

### **8 : Autorisation de signature de l'avenant N°7 à la Convention d'Aménagement de la ZAC de Bonconseil**

**M. Yannick AMET** Maire rappelle que par délibération en date du 06 juin 1987, le Conseil Municipal a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC de Bonconseil à la S.A.S. par le biais d'une convention de concession conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2020 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Cette convention de concession est devenue exécutoire le 25 juin 1987.

Le programme de développement touristique du site de Bonconseil a fait l'objet d'un accord de principe pour la construction de 82 500m<sup>2</sup> de SHON d'urbanisation.

La première étape de développement d'urbanisation et les aménagements connexes sont aujourd'hui réalisés (30 000m<sup>2</sup>)

La 2<sup>ème</sup> phase a été autorisée le 12 janvier 2005 pour un complément de 40 000m<sup>2</sup> SHON, soit 70 000m<sup>2</sup> au total.

La fin de concession des 70 000m<sup>2</sup> est prévue le 30 juin 2022. Du fait de l'octroi de 15 000m<sup>2</sup> de droits à construire de Surface Touristique Pondérée (STP) au SCOT de Tarentaise, la Commune de Sainte Foy Tarentaise a décidé d'inscrire 12 000m<sup>2</sup> dans le cadre de la ZAC de Bonconseil.

Compte tenu des m<sup>2</sup> restants à commercialiser, et des m<sup>2</sup> supplémentaires du SCOT de Tarentaise, la convention doit être prorogée jusqu'au 30 juin 2030.

Pour cela, le Maire précise qu'il y a lieu d'établir un avenant N°7 à la convention d'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** une prolongation de la concession pour une durée de 8 ans, tel que présentée dans les simulations intégrées au bilan dépenses/recettes du CRAC valeur 12/2021, afin de porter la fin de la concession au 30 juin 2030.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant

**09 : Convention du 23 février 2011 entre EDF et la commune de Sainte-Foy-Tarentaise, relative à l'alimentation en eau d'une installation de neige de culture à partir d'un piquage réalisé sur le barrage du Clou - Autorisation de signature de l'avenant N°1**

**M. Yannick AMET** Maire rappelle que par convention du 23 février 2011, EDF a autorisé la commune de Sainte-Foy-Tarentaise à prélever de l'eau à partir des ouvrages de la chute du Chevril et plus particulièrement à partir d'un captage implanté sur le barrage du Clou et de réaliser un bâtiment destiné à abriter les installations de pompage sur les emprises de la concession, en vue d'alimenter ses installations d'enneigement artificiel de la station de Sainte-Foy-Tarentaise.

Le prélèvement en eau de la commune est d'un débit maximum instantané de 70l/s (250m<sup>3</sup>/h) et un volume annuel maximum de **90 000m<sup>3</sup>**.

Compte tenu de ses besoins actuels liés au développement de son domaine skiable, la commune a manifesté sa volonté d'augmenter le volume prélevé de 160 000 m<sup>3</sup> à partir des installations existantes au Clou, soit un volume annuel maximum de **250 000m<sup>3</sup>**, sans indication de période de prélèvement.

Pour cela, il conviendrait d'établir un avenant N°1 à la convention initiale afin de formaliser l'accord sur l'utilisation de ce piquage et de fixer les dispositions administratives, financières et techniques suivant lesquelles l'autorisation de prélèvement est délivrée.

Le Maire rappelle

- que par courriel du 02 mars 2021, la DREAL a confirmé que cet avenant n'est pas soumis à l'application de l'ordonnance n°2017/562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publique
- que par courrier du 14 décembre 2021, la DDT 73 a pris acte de l'existence du prélèvement actuel et a validé le fait que ce projet de prélèvement supplémentaire n'est pas soumis à procédure réglementaire au titre de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant N°1 à la convention du 23 février 2011 entre EDF et la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

#### **10 : Demande de subvention au titre du FDEC 2022 en vue de la création d'une place de stationnement pour les PMR sur le parking de la Mairie -**

**M. Emmanuel MERCIER** Adjoint aux travaux rappelle que les services de la Mairie et l'école élémentaire doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

A cet effet, un ascenseur a été créé devant l'entrée de la Mairie fin 2021 dans le cadre des travaux de construction de la micro-crèche de Sainte-Foy-Tarentaise.

Cependant, et dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic « Accessibilité » réalisé par la C.C.H.T, il s'avère que la pente du terrain du parking de la Mairie au droit de l'ascenseur ne permet pas aux PMR un accès à ce nouvel équipement.

Pour cela, il conviendrait de mettre à plat une partie du parking de la Mairie et de créer une place de stationnement PMR à proximité de la micro-crèche et de l'école.

Le montant des travaux est estimé à 36 091.50€ HT, soit 43 309.80€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération
- **DEMANDE** l'aide du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC 2022 au taux maximum
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de la subvention.

#### **11 : Demande de subvention au titre du FDEC 2022 en vue de la réfection de la route communale du Planay**

**M. Emmanuel MERCIER** Adjoint aux travaux rappelle que les villages des Planay Dessous et Dessus connaissent un fort développement urbanistique et que la plupart des anciennes maisons sont entièrement rénovées.

La route d'accès à ces deux villages est en très mauvais état. Il conviendrait donc d'effectuer des travaux de reprofilage et de renouvellement de la couche de roulement.

Cette réfection de la voirie communale s'inscrit dans un programme pluriannuel.

Le montant des travaux 2022 est estimé à 24 160€ HT, soit 28 992.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération
- **DEMANDE** l'aide du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC 2022 au taux maximum
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de la subvention.

### **URBANISME ET FONCIER**

#### **12 : Autorisation de signature de la Convention aménagement touristique avec la société MGM pour l'opération « Chalets ANAË ».**

**M Michel MARMOTTAN**, Adjoint à l'urbanisme et au foncier, précise que l'article 42 de la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 9 janvier 1985, exige qu'en zone de montagne, la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle de la commune, et que chaque opérateur doit contracter avec la commune, par le biais d'une convention.

Le Maire ajoute que ces conventions ont pour objet, conformément aux dispositions des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme de la Loi 2004-1391 du 20 décembre 2004, de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée la construction des programmes

M **Michel MARMOTTAN** présente alors au Conseil le contenu de la convention d'aménagement à passer entre la commune de Sainte-Foy et la société MGM, pour le programme de construction du chalet ANAË, représentant 16 logements en mandat de gestion pour une surface de plancher de 1465,25m<sup>2</sup>.

M **Michel MARMOTTAN** précise que cette convention a été validée par la Commission Urbanisme et Foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention à passer entre la commune de Sainte-Foy Tarentaise et la société MGM pour l'opération « Chalet ANAË »,
- **AUTORISE** le Maire à la signer ladite convention.

### **13 : Opération « Grand Bois » : Modification des conditions de cession de l'emprise foncière.**

M **Michel MARMOTTAN**, Adjoint à l'urbanisme et au foncier, rappelle au Conseil municipal la délibération n°2019-99 du 03 Décembre 2019, qui définissait la vente à la SAS Développement de l'assise foncière de l'opération « Le Grand Bois » pour la construction de logements pour les travailleurs saisonniers ou en accès à la propriété, à proximité de la station de Bonconseil.

M **Michel MARMOTTAN** précise que cette délibération fixait le prix de cession à 300 000 € et autorisait le paiement de cette somme à la livraison du bâtiment.

M **Michel MARMOTTAN** indique que l'opération est aujourd'hui achevée et que la vente des logements est commencée,

Cependant la SAS Développement, rencontre des difficultés à vendre les appartements libres de droit, sachant que ces derniers devaient équilibrer financièrement le projet.

La SAS Développement souhaiterait modifier le délai de versement du prix de vente du terrain afin de se prémunir d'un problème de trésorerie suite aux mesures prises lors de la pandémie de COVID 19, et la saison blanche que nous avons connu.

M **Michel MARMOTTAN** ajoute que la Commission Urbanisme et Foncier a émis un avis favorable à ce principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n°2019-99 du 03 Décembre 2019 en autorisant le paiement du prix de vente par la Société d'Aménagement de la Savoie Développement en fonction des ventes des appartements, et au plus tard à la vente du dernier appartement.
- **MAINTIENT** toutes les autres dispositions de la délibération n°2019-99 du 03 Décembre 2019.

### **14 : Ancienne gravière du Champet - Autorisation de signature des baux privés de location.**

M **Yannick AMET**, Maire, rappelle les délibérations N° 2021-129 du 25 Novembre 2021 et N°2021-135 du 21 Décembre 2021, permettant à la commune de récupérer la maîtrise foncière de l'ensemble de la zone dite de l'ancienne gravière du Champet, sur les parcelles A 2557, 2162, 2168, 2165, 2166, 2167, 2171, et une partie d'emprise de l'ancien lit de l'Isère et du St Claude aujourd'hui atterris

M **Yannick AMET** indique que la commune a souhaité optimiser la gestion de ces terrains et répondre aux besoins des différents acteurs économiques.

M **Yannick AMET** ajoute que l'objectif de cette opération est de créer deux lots sur cette zone, l'un de 1ha92a97ca, et l'autre de 1ha51a63ca, chacun devant être mis en location sous la forme de baux civils d'une durée de 9 ans, automatiquement reconduits tacitement en l'absence de renouvellement conditionnel, par période d'un an, par application du principe de reconduction tacite. Les biens loués seront destinés

exclusivement au stockage de matériel et de matériaux, le tout afin de permettre des opérations de concassage de matériaux issus d'autres emplacements.

M **Yannick AMET** indique que les sociétés SARL Carrières de Haute Tarentaise et la SAS Bruno TP ont été retenues comme attributaires de ces baux civils par la Commission Urbanisme et Foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création de deux lots sur les parcelles communales A 2557, 2162, 2168, 2165, 2166, 2167, 2171, et une partie d'emprise de l'ancien lit de l'Isère et du St Claude aujourd'hui atterris, lieu-dit « Le Champet », et d'une surface respective de 19 297m<sup>2</sup> pour l'un, et de 15 163 m<sup>2</sup> pour l'autre.
- **ATTRIBUE** le lot de 19 297 m<sup>2</sup>, délimité sur une partie de la parcelle A 2557 et le terrain non cadastré le bordant et situé dans l'ancien lit atterri du St Claude et de l'Isère, à la SARL Carrières de Haute Tarentaise, et le lot de 15 163 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles A 2162, 2165, 2166, 2168, 2171 et d'une partie des parcelles A 2157, 2167 et d'un complément situé dans l'ancien lit atterri du St Claude et de l'Isère, à la SAS BRUNO TP.
- **ACCEPTE** le projet de bail civil joint, établi pour la SARL Carrières de Haute Tarentaise et demande que le même bail soit établi pour la SAS BRUNO TP.
- **FIXE** le prix du loyer à 1€/m<sup>2</sup>, soit 19 297 € pour la SARL Carrières de Haute Tarentaise, et 15 163 € pour la SAS BRUNO TP, indexés annuellement selon l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base étant le dernier indice trimestriel connu à la date de signature de chaque acte, puis ceux connus à leur date anniversaire annuelle.
- **AJOUTE** que les émoluments dus pour l'établissement des actes seront dus par les locataires.
- **AUTORISE** le Maire à signer ces actes.

**15 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport en vue de la création d'un pump-track**

M. **Stéphane MACHET** Conseiller Spécial rappelle le résultat de la concertation mise en place avec la C.C.H.T et les jeunes de la Commune sur les équipements sportifs qu'ils souhaiteraient voir mettre en place sur leur territoire.

Aujourd'hui, l'offre d'équipement sportifs sur le territoire communal est quasi inexistante.

Après enquête, la création d'un « pump-track » a recueilli la majorité des souhaits des jeunes sportifs de la commune.

Cet équipement serait implanté à coté de la salle polyvalente de Planjo, facilement accessible par tous.

D'une surface d'environ 600m<sup>2</sup>, le montant estimatif des travaux s'élève à **94 800€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération
- **DEMANDE** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan d'équipement sportifs de proximité au taux maximum
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de la subvention

**Fin de la séance – 21H30.**

La secrétaire  
Nadine TETU



Le Maire  
Yannick AMET



